



Dans le cadre de la loi pour la formation tout au long de la vie, le contrat de professionnalisation permet à des jeunes et à des demandeurs d'emploi de compléter leur formation initiale ou d'acquérir une qualification par l'alternance, selon des orientations définies par accord conventionnel.

Ce dispositif prévoit la formation des tuteurs. En effet, il confère aux établissements et services employeurs, le statut de "site qualifiant" faisant du lieu d'exercice professionnel le centre de gravité de la formation en étroite collaboration avec les centres de formation.

## OBJECTIFS

**A l'issue de la formation, les professionnels formés seront en capacité d'assurer les missions et fonctions du tuteur référent:**

- ↳ Organiser et animer la mise en œuvre de la fonction tutorale au sein de la structure
- ↳ Assurer l'accompagnement pédagogique et la cohérence d'un parcours réellement formatif, en liaison avec les instituts de formation.
- ↳ Transmettre ses savoirs-faire professionnels en associant le tuteur à ses activités.
- ↳ Evaluer et rendre compte de la mise en œuvre du tutorat

**Dans cette perspective, la formation visera :**

- ↳ une bonne connaissance des textes réglementaires
- ↳ des compétences pédagogiques repérées en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement du formé

## MODALITES

La durée de la formation est de 120 heures réparties en 17 jours dont 2 jours de suivi.

La validation de la formation et la délivrance de l'attestation de formation par l'organisme aura lieu au bout des 15 jours de formation - soit 105 heures.

## MÉTHODOLOGIE DE FORMATION

Ce processus pédagogique repose lui-même sur l'alternance des situations formatives, ce qui se traduit dans la mise en perspective de:

- ↳ *Des apports théoriques et méthodologiques*
- ↳ *Des ateliers de suivi de l'alternance*
- ↳ *Des travaux individuels*

## CONTENU DE LA FORMATION

- ↳ La pédagogie en alternance
- ↳ Les dispositifs et textes réglementaires
- ↳ Les droits des usagers et la qualité des pratiques professionnelles
- ↳ L'organisation apprenante
- ↳ Mutualisation des expériences
- ↳ Suivi de l'alternance

## Équivalences pour les autres formations de formateurs

Les personnes qui auront suivi la formation de tuteur bénéficieront d'une équivalence totale pour la formation de maître d'apprentissage correspondant au diplôme du tuteur.

La formation de tuteur validée permettra aussi d'accéder directement au module II de la formation de formateur de stage.

## Contribution à la promotion des tuteurs

Dans une perspective de validation des acquis, ces outils d'accompagnement pourront être présentés dans un dossier de VAE aux fonctions d'encadrement.